



Rémunérations des patrons : le choix des clients !

Des élus du personnel ont fait état des salaires des Présidents de Directoire, à la fois par voie de tract et par communiqué de presse. Nous sommes désormais loin du domaine de la « confidentialité » et l'on peut se risquer à quelques commentaires.

Chez nous, d'un côté **un salaire fixe** de 295 000 €, de l'autre un salaire moyen brut de 36 343 €. Le rapport est de 1 à plus de 8, et encore sans parler des avantages en nature de la fonction – véhicule, logement, frais de bouche... L'écart vous semble-t-il insuffisant, convenable, exagéré ? **Cela peut se discuter !**

D'un côté **une rémunération variable**, de 202 369 €, de l'autre 5 400 € (*). Le rapport est de 1 à 37 ! Sans souligner que le choix des règles d'octroi de la part variable sont fixées ... par certains joueurs eux-mêmes ! **Indiscutablement « indécent » !**

Comment et par qui, cette rémunération des mandataires sociaux est fixée ?

Ce sont **les membres du COS qui décident**, en s'inspirant de grilles recommandées par BPCE.

Quinze représentants des clients-sociétaires et trois représentants du personnel composent le COS. Ce sont donc **les représentants des clients qui approuvent ce niveau de salaire**. On peut donc en déduire que les représentants du personnel les influencent peu !

Si d'aventure la presse allait au bout des dossiers, cette information pourrait heurter nos clients, souvent modestes et à qui, par ailleurs, les médias expliquent à longueur de journée que les banques sont en crise et doivent être recapitalisées à coup de milliards.

Pourquoi un tel niveau de rémunération à des mandataires sociaux qui rappelons le, ne sont pas propriétaires de l'entreprise, et **ne risquent pas un seul euro personnel** dans l'affaire ?

Officiellement, pour se mettre au niveau du marché de l'emploi, en d'autres termes, pour avoir un niveau de revenu équivalent aux membres de leurs castes.

A la CFDT, nous avons une autre explication. Lorsque dans un Conseil d'Administration, un gouvernement ou tout lieu de pouvoir, vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous pouvez affirmer votre désaccord ou bien vous pouvez préférer vous taire pour ne pas perdre votre siège !

A partir de quel niveau de rémunération commencez-vous à affirmer que l'idée du chef est géniale, même si, dans votre for intérieur, vous n'y croyez pas une seconde ! La rémunération des mandataires sociaux n'a-t-elle pas crue proportionnellement avec les prises de décisions mortifères pour les Caisses d'Épargne ? Rappelons que toutes les décisions sont validées par l'ensemble des COS et par le Conseil d'Administration de BPCE où des Présidents de COS ou de Directoire ne manquent pas de siéger.

() L'épargne salariale (intéressement et participation) additionnée de l'enveloppe de la part variable qui constitue notre rémunération aléatoire est de 15% de la masse salariale, en 2010.*